

Gatineau, le 25 novembre 2013

Monsieur Christian Taillon
Conférence régionale des élus de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

À titre de secrétaire des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), vous avez déposé par lettre le 28 août 2013 un consensus établi par la TLGIRT Haute-Gatineau-Cabonga. Ce consensus établi lors de la rencontre du 19 juin 2013 traitait de l'affichage sur les tronçons de chemins partagés avec les VHR.

Nous vous rappelons que l'article 9 du Règlement sur les travaux forestiers en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail indique que : « Les zones de chemin d'exploitation réservées au transport du bois doivent être indiquées par des panneaux ou des affiches facilement visibles le jour et la nuit. ». Les industriels forestiers sont donc dans l'obligation d'afficher lorsqu'ils font du transport de bois. Aussi, le Guide de signalisation routière du MRN qui régit la signalisation sur les chemins forestiers doit être respecté.

Du côté des clubs de VHR, les articles 14.1 et suivants de la Loi sur les véhicules hors route indiquent que c'est la responsabilité des clubs d'utilisateurs de véhicules hors route d'assurer une signalisation adéquate sur ces sentiers.

Si les éléments prévus dans les lois et règlements mentionnés ci-haut ne suffisent pas à un affichage adéquat, il est possible d'ajouter des éléments dans les directives opérationnelles. Pour être intégrée à une directive opérationnelle une obligation d'affichage supplémentaire doit être claire et précise, c'est-à-dire mentionner : où sont placées les affiches, quand et qu'est-ce qui est écrit dessus. De plus, c'est possible uniquement pour les sentier autorisés ou en consultation officielle.

Aussi, en vertu de l'« Entente sur un mécanisme de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière » survenue le 27 mars 2013 entre le CIFQ et le MRN. Les BGA sont maintenant responsables de l'harmonisation opérationnelle. Il est donc possible pour les clubs de VHR de s'entendre avec les BGA sur qui effectuera l'affichage. Ces éléments, s'ils concernent des sentiers autorisés ou en consultation officielle pourront aussi être intégrés dans les directives opérationnelles.



Veillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des opérations intégrées,



Luc Mageau

c.c. : Mmes Linda Bédard
 Brigitte Hardy
M. André Laurin
 Pierre Ménard